

**DÉLIBÉRATION**  
**Du Conseil d'Administration**  
**De l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)**

**Séance du mardi 18 mars 2014**

---

**Délibération n° 2014-03-11**

**Point 5 : Campagne de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)**

Le Directeur Scientifique présente aux membres du conseil le nouveau régime de la PEDR, qui se substitue à la prime d'excellence scientifique (PES). La procédure d'attribution et le barème proposés ont reçu un avis favorable unanime du conseil scientifique réuni le 28 février 2014.

Il a été décidé :

- le recours à l'instance nationale CNU pour l'évaluation des dossiers ;
- l'attribution de la PEDR aux enseignants-chercheurs obtenant la note A ;
- l'attribution, sur avis du conseil scientifique, pour les enseignants-chercheurs obtenant la note B ;
- la non-attribution de la PEDR pour les enseignants-chercheurs obtenant la note C ;
- le versement trimestriel de la prime.

Le barème est fixé comme suit :

- PR CE, PR1 : 6700€/an
- PR2 : 5200€/an
- MCF : 4000€/an.

**Le conseil approuve à l'unanimité les critères de choix proposés ainsi que le barème.**

---

Membres en exercice : 24 membres

*Visa du Président du Conseil d'Administration  
Jack Caillod*

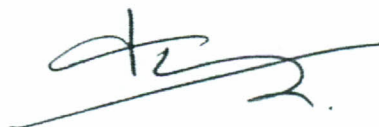
Membres présents ou représentés : 21 membres

Votes : Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21



**Délibération adoptée.**

Document(s) en annexe au présent extrait : avis du conseil scientifique du 28 février 2014

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : vendredi 21 mars 2014